



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Harmonisation des contrôles vétérinaires de frontière avec l'UE

Le Département fédéral de l'économie ouvre une procédure d'audition ayant pour objet une nouvelle ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux. Les dispositions relatives à la santé animale et à l'hygiène des viandes sont également complétées à cette occasion.

Au cours de ces dernières années, les dispositions en matière de santé animale et d'hygiène des viandes ont pu être complétées dans le cadre de l'accord agricole conclu entre la Suisse et la CE de manière à obtenir une large équivalence avec les dispositions de l'UE sur les animaux et les produits animaux. Cela a d'ores et déjà permis la levée de plusieurs obstacles commerciaux, notamment ceux érigés pour cause d'ESB.

La nouvelle ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux permet maintenant de supprimer une grande partie des dispositions administratives régissant le passage de la frontière. Les animaux et les produits animaux ne seront plus soumis à un contrôle vétérinaire de frontière de part et d'autre de la frontière avec les Etats membres de l'UE. Le contrôle vétérinaire de frontière est remplacé par un système d'annonces et de contrôles effectués aux lieux de départ et de destination. Par contre, les importations provenant de pays non membres de l'UE continueront, comme par le passé, à être soumises au contrôle vétérinaire de frontière.

Les ordonnances sur les épizooties et concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes seront également modifiées à cette occasion. Il s'agit de compléter les dispositions sur les zoonoses (maladies transmissibles de l'animal à l'être humain). La lutte contre les salmonelles dans les effectifs de volaille et de porcs ainsi que la surveillance de l'antibiorésistance figurent au premier plan de ces modifications. En ce qui concerne la maladie parasitaire qu'est la trichinellose, des allègements, subordonnés au respect de charges bien précises, sont possibles lors du contrôle des viandes. Cette maladie n'est en effet encore jamais apparue chez les porcs suisses.

Berne, le 7 juillet 2006

Pour de plus amples informations:
Franz Geiser, Communication OVF, tél. 031 323 51 33